



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 10 février 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité  
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches  
MM. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane  
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jacques Bernier, maire des Méchins  
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre  
Claude Canuel, maire de Matane  
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant  
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative sont aussi présentes.

Madame Nancy Robichaud, monsieur Gilles Julien du MAMROT et monsieur Pierre Ouellet du MDEIE, expliquent les modalités de renouvellement du contrat de diversification et de développement et le fonds de soutien aux territoires en difficultés, (FSTD) aux membres du Conseil et du comité de diversification et de développement, aux agents ruraux et à la directrice du CLD de la MRC de Matane, à la directrice diversification et communication, à la directrice générale et au directeur général adjoint de la MRC.

**RÉSOLUTION 69-02-10**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** la rencontre d'information avec les représentants du MAMROT et du MDEIE débutée à 19 heures;

Il est proposé par monsieur Yvan Côté que la séance soit ouverte à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : Madame Nancy Robichaud et monsieur Gilles Julien du MAMROT, , monsieur Pierre Ouellet du MDEIE.
- 4- Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2010;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> février 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
  - 5.1 Suivi des dossiers :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.1.1 CRÉ – 20 janvier 2010 (réforme forestière), 22 janvier 2010 (fiduciaire COSMOSS), 3 février 2010 (outils de développement des municipalités rurales forestières) et suivi des dossiers;
- 5.1.2 Table des préfets du Bas-Saint-Laurent du 28 janvier 2010;
- 5.2 Pacte rural – PNR II :
  - 5.2.1 Demande de prolongation – Comité de développement de la rivière Blanche de Saint-Ulric – projet Centre de référence en énergie éolienne, phase II;
  - 5.2.2 Révision du plan de travail 2007-2014 (reporté à l’ajournement);
- 5.3 Demande d’appui – Urgence de réfection de la route Centrale reliant Saint-Ulric et Saint-Léandre;
- 5.4 Prix du Patrimoine 2010 – Formation du jury local;
- 5.5 Parc éolien – Les Méchins;
- 5.6 Acceptation de l’entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
- 6- Administration générale et développement économique :
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.1.1 Service d’évaluation foncière;
    - 6.1.2 Service d’inspection et d’émission des permis;
    - 6.1.3 Service d’urbanisme / réglementation;
    - 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
    - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;
    - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
    - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
  - 6.2 Diversification et développement :
    - 6.2.1 Autorisation de signature du protocole d’entente « Contrat de diversification et de développement » dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) entre le MAMROT et la MRC de Matane;
  - 6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2010-2013;
  - 6.4 Dossier Relocalisation des bureaux de la MRC :
    - 6.4.1 Mandat ingénieur en structure;
    - 6.4.2 Offre de services professionnels en électromécanique;
  - 6.5 Dossier Rénovation du revêtement extérieur;
  - 6.6 Mise à jour du système téléphonique;
  - 6.7 Position de la MRC de Matane concernant le projet de règlement sur la diffusion de l’information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux – *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, a. 16.1, 63.2 et 155);
  - 6.8 Radiation de comptes provisionnés;
- 7- Évaluation foncière :
  - 7.1 Rapport mensuel;
  - 7.2 Demande d’appui de la MRC des Pays-d’en-Haut – Résolution numéro CM-25-01-10 – Hausses inégales des valeurs foncières
- 8- Aménagement et Urbanisme :
  - 8.1 Entrée en vigueur des règlements numéro VM-88-11 modifiant le plan d’urbanisme et VM-89-76 modifiant le règlement de zonage;
  - 8.2 Réception du projet de règlement VM-88-12 modifiant le plan d’urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l’aire de certaines affectations du sol;
  - 8.3 Réception du projet de règlement VM-89-77 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l’aire de certaines zones;
  - 8.4 Nominations au comité consultatif agricole;
  - 8.5 Demande à la SHQ – Réajustement des taux d’aide du programme Rénovillage;
  - 8.6 Poste contractuel – Chargé de projets en milieu naturel :
    - 8.6.1 Affichage de poste et mandat au comité administratif pour la sélection et l’embauche;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.7 Formation – Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles – le 25 mars 2010 à Rivière-du-Loup;
- 8.8 Certificat de conformité – Règlement numéro 2009-107 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ulric afin de permettre des usages supplémentaires dans la zone 30-AD dans un bâtiment de type chais;
- 8.9 Emploi d'Été Canada 2010 – Re : Demande de financement pour l'embauche d'un étudiant pour la MRC de Matane;
- 8.10 Colloque des coordonnateurs et gestionnaires de cours d'eau du 19 au 21 avril 2010 à Duchesnay;
- 9- Génie forestier :
  - 9.1 Rapport mensuel;
  - 9.2 Autorisation paiements :
    - 9.2.1 Machinerie Théberge – Re : Récolte mécanisée et débardage sur TPI;
    - 9.2.2 Transport Jean-Claude Charette inc. – Re : Transport des bois sur TPI;
    - 9.2.3 SER des Monts – Re : Compensation récolte manuelle sur TPI;
- 10- Matières résiduelles :
  - 10.1 Emploi d'Été Canada 2010 – Association de mise en valeur des potentiels forestiers – Re : Demande de financement pour l'embauche de deux étudiants;
- 11- Sécurité publique :
  - 11.1 Schéma de couverture de risques incendie :
    - 11.1.1 ---
  - 11.2 Service de sécurité incendie :
    - 11.2.1 Rapport mensuel;
    - 11.2.2 Prolongation du bail – camionnette du service;
    - 11.2.3 Embauche pompier volontaire – M. Hugo Garon-Charest, caserne de Saint-René-de-Matane;
    - 11.2.4 Embauche pompier volontaire – M. Simon Gagnon, caserne de Saint-René-de-Matane;
    - 11.2.5 Adoption du règlement d'emprunt numéro 239-2010 pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4 pour le Service régional de sécurité incendie;
    - 11.2.6 Projet d'achat d'une camionnette et d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B « Mise aux normes gouvernementales »;
  - 11.3 Composition du Comité de sécurité publique;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia; a) Lac à l'épaule – 19 février 2010 à 9 h
- 14- Ajournement de la séance au 24 février 2010 à 19 h 30.

### RÉSOLUTION 70-02-10

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en reportant à l'ajournement le point 5.2.2 « Révision du Plan de travail 2007-2014 du Pacte rural » et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 71-02-10**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 13 JANVIER 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 janvier 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 72-02-10**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF TENUE LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 73-02-10**

**PACTE RURAL – PNR II – DEMANDE DE PROLONGATION DU COMITÉ  
DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE SAINT-ULRIC –  
PROJET « CENTRE DE RÉFÉRENCE EN ÉNERGIE ÉOLIENNE,  
PHASE II »**

**CONSIDÉRANT** le protocole signé le 2 juin 2008 accordant un délai d'un an (1) pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 306-06-09 autorisant le prolongement de l'entente relative au projet « Centre de référence en énergie éolienne, phase II » jusqu'au 2 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle demande de prolongation a été transmise aux agents du CLD par le président du Comité local de développement de la rivière Blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des derniers mois, le projet de grande envergure a fait l'objet d'un suivi régulier avec le comité par le CLD et que celui-ci recommande d'autoriser une seconde prolongation du protocole d'entente pour le dépôt du rapport final du projet;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le prolongement de l'entente relative au projet « Centre de référence en énergie éolienne, phase II » jusqu'au 2 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 74-02-10**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC – URGENCE DE RÉFECTION DE LA ROUTE CENTRALE RELIANT SAINT-ULRIC – SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT** l'état pitoyable actuel de la route Centrale qui relie St-Ulric à St-Léandre;

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des ans, les transporteurs d'affaires, les villégiateurs, les utilisateurs de véhicules récréatifs circulant en provenance ou en direction de l'ouest de la route 132 ont pris l'habitude d'utiliser la route Centrale en tant que raccourci, c'est-à-dire comme route collectrice pour accéder au village de Saint-Léandre, Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT** le nombre élevé de véhicules lourds (camion à lait, camion à moulée, transport de bois, bétonnières) qui circulent régulièrement et intensivement sur cette route de la telle sorte que l'appellation « circulation locale » est inappropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût extrêmement élevé pour la mise à niveau de cette route, entraîne un effort fiscal démesuré pour les contribuables des municipalités de St-Léandre et de St-Ulric;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes d'aide pour les infrastructures municipales font en sorte que ce genre de projet est difficilement admissible en subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane est parmi les plus pauvres du Québec et qu'on y trouve les municipalités les plus dévitalisées du malheureux palmarès établi par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance stratégique de cette route pour le développement de projets économiques de diversification de la MRC de Matane en agriculture, forêt, tourisme, services de proximité, autres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane demande au Gouvernement du Québec de faire en sorte que la réfection de cette route soit faite dans les plus brefs délais en proposant une solution tenant compte des coûts de travaux et de la capacité de payer des contribuables de Saint-Léandre et de Saint-Ulric;

**QU'**il s'agit d'une route inter-municipale principale qui mérite un statut différent des autres routes et rues;

**QUE** cette route doit être maintenue dans un standard de qualité correspondant à ce statut;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QU'à cause de son caractère d'utilité publique élargie, il est justifié que l'État prenne en charge un tel projet de mise à niveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 75-02-10

#### **PRIX DU PATRIMOINE 2010 – FORMATION DU JURY LOCAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 30-01-10 autorisant le préfet de la MRC de Matane a signé le protocole d'entente avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent concernant l'organisation des Prix du patrimoine 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de former un jury local afin de sélectionner les gagnants sur le territoire de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer mesdames Annie Pearson et Carmen Gosselin ainsi que messieurs Yvan Côté, Yvan Lajoie et Olivier Banville comme membres du jury local de la MRC de Matane dans le cadre du 7<sup>e</sup> Prix du Patrimoine 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 76-02-10

#### **ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT AVEC LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 septembre 2008, une Entente de principe d'une durée de cinq (5) ans a été conclue entre le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union municipale du Québec dans le but de convenir du partenariat entre l'État et les MRC ainsi que les municipalités hors MRC relativement à la décentralisation de la gestion de certains droits fonciers de même qu'à celle de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté le décret 858-2009 approuvant un programme de délégation de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC qui déterminent les pouvoirs qui pourront être exercés par celles-ci ainsi que les conditions et modalités à respecter pour l'exercice de cette délégation;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté le décret 859-2009 autorisant la ministre des Ressources naturelles et de la Faune à conclure une entente, avec les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail composé de représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de chacune des MRC de la région s'est entendu sur les modalités de cette entente de délégation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane dispose des pouvoirs pour conclure une telle entente en vertu des articles 10,5, 10,8 et 14,11 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Matane est d'avis qu'il est pertinent de prendre en charge la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État afin de favoriser le développement et la mise en valeur de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 174-04-09 concernant l'accord de principe au projet que soient délégués à la MRC de Matane des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, et la demande que soit poursuivis les revendications en vue de majorer le pourcentage des revenus pour les MRC ainsi que la délégation de la gestion des baux des éoliennes sur les terres du domaine de l'État;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à la majorité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une période de cinq (5) ans renouvelable conformément aux modalités de l'Entente intervenue entre les parties;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le préfet, monsieur Yvan Imbeault, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer ladite entente.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix (18) voix

Municipalité de Baie-des-Sables  
Municipalité de Grosses-Roches  
Municipalité de Les Méchins  
Municipalité de Saint-Adelme  
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Municipalité de Saint-Léandre  
Municipalité de Sainte-Paule  
Municipalité de Saint-René-de-Matane  
Municipalité de Saint-Ulric  
Ville de Matane

Contre – une (1) voix

Municipalité de Sainte-Félicité

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### RÉSOLUTION 77-02-10

#### NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de deux représentants des producteurs agricoles siégeant sur le Comité consultatif agricole, MM. Levasseur et Caron, sont échus depuis août 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du représentant d'un résidant sur le territoire de la MRC et non visé par les autres sièges, M. Roger Fournier, agronome, est échu depuis août 2009;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ces postes vacants jusqu'en août 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de leur expertise, le personnel du département d'agriculture du Cégep de Matane a été contacté afin de pourvoir au poste vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Malenfant, résidant de Matane et enseignant en Agroéconomie, ainsi que M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole, se sont montrés intéressés à s'impliquer au sein du comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif agricole (CCA) afin de compléter les mandats :

### Représentants – Conseil de la MRC

Siège 1 : M<sup>me</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité Nov. 2009 – août 2010  
Siège 2 : M. Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre (président) Nov. 2009 – août 2011

### Représentants – Producteurs agricoles

Siège 3 : M. Gaétan Imbeault, producteur agricole Avril 2009 – août 2010  
Siège 4 : M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole Nov. 2009 – août 2011  
Siège 5 : VACANT Août 2009 – août 2011

### Représentant – Résidant du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges

Siège 6 : M. Martin Malenfant, enseignant en Agroéconomie Fév. 2010 – août 2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 78-02-10

### **DEMANDE À LA SHQ – RÉAJUSTEMENT DES TAUX D'AIDE DU PROGRAMME RÉNOVILLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la table des taux d'aide utilisée dans les programmes RénoVillage n'a pas été ajustée depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** le seuil de faibles revenus calculé par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) s'est accru au cours de la période 1996-2007 d'environ 3,8% par année;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2010, selon nos estimations, le seuil de faible revenu applicable à un ménage d'une seule personne est d'environ 18 000 \$ et de 28 000 \$ pour un ménage de deux adultes ayant un enfant à charge;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la table actuelle des taux d'aide, les seuils estimés à l'alinéa précédent permettent de recevoir respectivement une subvention équivalente à 68 % et à 22 % des travaux couverts par le programme RénoVillage;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la table actuelle des taux d'aide, les ménages de quatre personnes et plus dont le revenu équivaut au seuil calculé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ne sont plus admissibles au programme RénoVillage depuis 2005;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** les taux d'aide actuel agissent comme un filtre éliminant de très nombreuses demandes en raison de la faiblesse de l'aide pouvant être accordée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**DE** demander à la SHQ de réajuster la table des taux d'aide afin que les ménages dont les revenus équivalent au seuil de faible revenu calculé par l'Institut de la statistique du Québec puissent recevoir l'aide maximale;

**DE** demander à la SHQ de prévoir un mécanisme d'indexation des taux d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 79-02-10**

**POSTE CONTRACTUEL – CHARGÉ DE PROJETS EN MILIEU NATUREL  
– RE : AFFICHAGE DE POSTE ET MANDAT AU COMITÉ  
ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la démission du chargé de projets en milieu naturel, il y a lieu combler le poste vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des exigences du poste contractuel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à procéder à l'affichage du poste contractuel, chargé de projets en milieu naturel;

**DE** mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 80-02-10**

**FORMATION « SAVOIR COMPOSER AVEC LES SITUATIONS ET LES  
CLIENTÈLES DIFFICILES », LE 25 MARS 2010 À RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** la formation « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles » offerte par la COMBEQ, le 25 mars 2010 à Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiment à la MRC de Matane, à participer à cette formation en lien avec son travail et la recommandation favorable du directeur du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser monsieur Daniel Charette à participer à cette formation;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 81-02-10**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-107  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Ulric à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 2009-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 pour permettre des usages supplémentaires dans la zone 30-AD dans un bâtiment de type chais* a été dûment adopté, le 1<sup>er</sup> février 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'analyse de conformité du dossier préparée par le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 2009-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82* de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 82-02-10**

**EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2010 – RE : DEMANDE DE FINANCEMENT  
POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR LA MRC**

**CONSIDÉRANT** le besoin de ressources pour le service de l'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**DE** soumettre une demande pour deux étudiants avant le 26 février 2010;

**QUE** cette demande soit présentée au nom de la MRC de Matane dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2010;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme et/ou madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 83-02-10**

**COLLOQUE DES COORDONNATEURS ET GESTIONNAIRES DE COURS  
D'EAU DU 19 AU 21 AVRIL 2010 À DUCHESNAY**

**CONSIDÉRANT** le Colloque des coordonnateurs et gestionnaires de cours d'eau qui aura lieu du 19 au 21 avril 2010 à Duchesnay;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau à la MRC de Matane, à participer à cette formation en lien avec son travail et la recommandation favorable du directeur du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau, à participer au Colloque des coordonnateurs et gestionnaires de cours d'eau qui aura lieu du 19 au 21 avril 2010 à Duchesnay;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 84-02-10**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR  
LA PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2010 – RE : SERVICE  
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 27 754,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 531,43 \$, les salaires payés du 03-01-10 au 30-01-10 au montant de 16 825,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 716,35 \$, représentant un grand total de 50 827,80 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 12 janvier au 5 février 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 85-02-10**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR  
LA PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2010 – RE : SERVICE  
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 1 510,90 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 765,06 \$, les salaires payés du 03-01-10 au 30-01-10 au montant de 8 871,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 879,79 \$, représentant un grand total de 14 026,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 12 janvier au 5 février 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 86-02-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 03-01-10 au 30-01-10 au montant de 595,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 119,99 \$, représentant un grand total de 715,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 12 janvier au 5 février 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 87-02-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2010 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 9 326,66 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 497,36 \$, les salaires payés du 03-01-10 au 30-01-10 au montant de 14 447,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 710,41 \$, représentant un grand total de 26 982,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 12 janvier au 5 février 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 88-02-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2010 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 121 947,91 \$, la liste des chèques émis au montant de 24 092,81 \$, les salaires payés du 03-01-10 au 30-01-10 au montant de 41 835,86 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 451,90 \$, représentant un grand total de 195 328,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 12 janvier au 5 février 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 89-02-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2010 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 71 682,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 31 198,09 \$, les salaires payés du 03-01-10 au 30-01-10 au montant de 5 907,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 121,67 \$, représentant un grand total de 109 909,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 12 janvier au 5 février 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 90-02-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2010 – RE : *TNO DE LA MRC DE MATANE***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des chèques émis au montant de 240,42 \$, les salaires payés du 03-01-10 au 30-01-10 au montant de 1 211,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 241,06 \$, représentant un grand total de 1 693,02 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 12 janvier au 5 février 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 91-02-10**

#### **DIVERSIFICATION ET DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE « CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD) ENTRE LE MAMROT ET LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du Discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé qu'une somme de 50 M \$ sur cinq ans sera disponible pour soutenir les territoires en difficulté, dont 12 M \$ seront alloués à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour assurer le maintien de la vitalité des communautés locales et renforcer leur capacité de rétention et d'attraction des résidents et des entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de l'enveloppe de 38 M \$ servira notamment à prolonger l'application du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, de façon à permettre à ces territoires de poursuivre leurs démarches de relance et de diversification;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a rendu public, le 25 septembre 2008, le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC de Matane compte six (6) municipalités dévitalisées, soit Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité et Saint-René-de-Matane;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a identifié la MRC pour coordonner la démarche de diversification sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement peut conclure une entente avec une MRC pour la mise en application d'une politique gouvernementale en matière de développement local et régional;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement entend soutenir, accompagner, stimuler la capacité de diversification du territoire en difficulté et qu'il désire conclure un contrat de diversification et de développement et allouer une aide financière à la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 300 000 \$ a déjà été versée en vertu du contrat signé le 17 mai 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer un nouveau contrat de diversification et de développement qui remplacera celui signé le 17 mai 2007, afin de le prolonger pour tenir compte des nouvelles sommes disponibles, de préciser les actions spécifiquement reliées au bénéfice des municipalités dévitalisées.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane signe avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) un contrat qui a pour objet de fixer les engagements du gouvernement, de la MRC et des municipalités relativement au partenariat qu'il désire établir en vue de la diversification de l'économie et le développement des territoires en difficulté;

**QUE** la MRC soit la coordonnatrice de la démarche;

**QUE** le préfet, monsieur Yvan Imbeault, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Matane tous les documents afférents au contrat de diversification et de développement;

**QUE** le territoire d'application s'étende sur toute la MRC;

**QUE** la MRC s'engage à fournir une contribution financière équivalant à un minimum de 10 % de la contribution qui lui est accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et qu'une copie conforme soit transmise à la direction régionale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 92-02-10**

#### **DOSSIER RELOCALISATION DES BUREAUX DE LA MRC – MANDAT INGÉNIEUR EN STRUCTURE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 65-02-10 du comité administratif autorisant un mandat au montant de 2 200 \$ et qu'il y a eu par la suite l'ajout d'éléments audit mandat;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Laplante Saucier pour effectuer un relevé et vérifier la structure métallique du bâtiment situé aux numéros 283 à 289, avenue Bon-Pasteur à Matane, province de Québec, G4W 3C8 et 159, rue Saint-Pierre à Matane, province de Québec, G4W 2B8;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la vérification structurale comprend le relevé, les calculs et les recommandations concernant :

- les poutres, poutrelles et poteaux métalliques qui supportent le premier et le deuxième étage;
- une vérification visuelle des fondations du bâtiment qui supportent la structure métallique;
- les poutres, poutrelles et poteaux qui supportent la toiture en vue d'ajouter une unité de ventilation;
- le percement de la dalle du deuxième étage en vue de créer un passage pour installer un escalier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** l'offre de services professionnels de la firme Laplante Saucier afin d'effectuer une vérification de la structure métallique du bâtiment situé aux numéros 283 à 289, avenue Bon-Pasteur à Matane, province de Québec, G4W 3C8 et 159, rue Saint-Pierre à Matane, province de Québec, G4W 2B8, pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ avant les taxes et d'affecter le surplus accumulé pour le paiement;

**QUE** présente résolution annule et remplace la résolution numéro 65-02-10;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 93-02-10

#### **DOSSIER RELOCALISATION DES BUREAUX DE LA MRC – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉLECTROMÉCANIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat consiste à effectuer une étude préparatoire incluant une description des systèmes et interventions à préconiser de même qu'une estimation détaillée des coûts de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les spécialités impliquées sont la plomberie, la ventilation, le chauffage de même que l'électricité (téléphonie et informatique incluses), le tout réalisé en conformité avec les esquisses de l'architecte, monsieur Gabriel Rivest de la firme STGM, du bâtiment situé aux numéros 283 à 289, avenue Bon-Pasteur à Matane, province de Québec, G4W 3C8 et 159, rue Saint-Pierre à Matane, province de Québec, G4W 2B8, qui sont à recevoir;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels en ingénierie pour les spécialités mécanique-électricité de BPR Bâtiment inc. pour un mandat relatif au projet de relocalisation des bureaux administratifs de la MRC de Matane est :

1.0 Relevés.....	1 450 \$
2.0 Étude préparatoire (analyse et description des travaux).....	2 250 \$
3.0 Estimation des coûts de travaux .....	1 750 \$
<b>Total (avant taxes).....</b>	<b>5 450 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'accepter l'offre de services professionnels en électromécanique de la firme BPR Bâtiment inc. pour le projet de relocalisation des bureaux administratifs de la MRC de Matane pour un montant de 5 450 \$ avant les taxes et d'affecter le surplus accumulé pour effectuer le paiement;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 94-02-10

#### **DOSSIER RÉNOVATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – COÛTS ASSOCIÉS AUX DIRECTIVES DE CHANGEMENTS**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 647-12-09 du Conseil de la MRC de Matane acceptant la proposition de l'entrepreneur Habitat Construction Matane (1986) inc. pour les travaux de réparations d'urgence au parement du bâtiment de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** deux directives de changements ont été émises par l'architecte et l'ingénieur au dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les coûts de travaux supplémentaires par l'entrepreneur Habitat Construction Matane (1986) inc., un montant de 1 956 \$ pour la directive de changement de l'architecte et un montant de 316 \$ pour celle de l'ingénieur soit un total de 2 272 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 95-02-10

#### **MISE À JOUR DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier et de mettre à jour le système téléphonique pour permettre l'ajout de nouveaux postes téléphoniques et l'ajout des lignes dédiés au transport adapté et collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** trois nouveaux postes téléphoniques seront acquis dont un nouveau poste pour la réception, de même que trois casques d'écoute sans fils;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Télécommunications de l'Est au montant de 4 510,85 \$ avant les taxes, incluant une carte 16 ports numériques pour série DKT3200, une carte de quatre lignes pour CIX100/200/670, les téléphones, le module d'extension pour le téléphone de la réception, le modem de maintenance, les casques d'écoute et les travaux d'installation des nouvelles cartes, la mise à jour du système téléphonique et la programmation des nouveaux postes et des deux lignes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de câblage et d'installation de prise téléphoniques ne sont pas inclus et seront facturés au taux horaire en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition Télécommunications de l'Est pour de la mise à jour du système téléphonique au montant de 5 091,62 \$ taxes incluses et d'affecter le surplus accumulé du Transport adapté pour effectuer le paiement;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 96-02-10**

**POSITION DE LA MRC DE MATANE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES ORGANISMES MUNICIPAUX, DES ORGANISMES SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU DE SERVICES SOCIAUX – LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., C. A-2.1, A. 16.1, 63.2 ET 155)**

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement portant sur la diffusion de l'information municipale sur un site Internet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement imposera une obligation à tous les organismes publics sans tenir compte de la taille des organisations et des ressources humaines et financières dont elles disposent;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités n'ont pas les ressources nécessaires pour tenir à jour et diffuser sur un site Internet toutes les informations demandées par le projet de règlement et que plusieurs n'ont pas de site Internet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec compte plusieurs municipalités de petites tailles et souvent considérées comme « dévitalisées »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact des mesures proposées et les coûts engendrés pour les organismes publics visés, seront d'autant plus importants pour une municipalité de petite taille qui souvent ne dispose que peu de ressources;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'actualité et souhaitable que toutes les municipalités puissent disposer d'un site Internet que ce site puisse avoir un contenu obligatoire minimal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de diffuser sur un site Internet et la quantité des documents listés dans le projet de règlement, *section III, article 3. Diffusion de documents ou renseignements*, risque plutôt d'avoir un effet dissuasif sur les décisions des petites municipalités de se doter d'un site Internet;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait souhaitable de revoir le projet et d'y introduire des modulations pour tenir compte des ressources des organisations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane demande aux associations municipales, soient la FQM, l'UMQ, la Conférences régionales des Élués du Bas-Saint-Laurent, et aux représentants des associations d'officiers municipaux ADMQ et ADGMRCQ, d'intervenir sur cette questions et d'exiger du gouvernement du Québec des assouplissements et des modulations pour tenir compte de la réalité des organisations et de leurs ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 97-02-10**

**RADIATION DE COMPTES PROVISIONNÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de radier des comptes provisionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la radiation des comptes provisionnés pour un montant de 4 034,50 \$.

Date échéance	# facture	Nom du compte	Folio	Solde au débit	Créances recouvrées	Comptes radiés	Mauvaises créances	Solde à la fin
30-09-08	5313	Mun. St-René	1061	2 313,50		2 313,50		
23-07-05	4072	Mun. Ste-Paule	1053	1 721,00		1 721,00		
				<b>4 034,50</b>	<b>0,00</b>	<b>4 034,50</b>	<b>0,00</b>	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 98-02-10**

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – RÉSOLUTION  
NUMÉRO CM-25-01-10 – HAUSSES INÉGALES DES VALEURS  
FONCIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, les résidences connaissent des hausses de valeur importantes à la suite du dépôt du rôle d'évaluation triennal et que cette situation est particulièrement présente dans les zones de villégiature et les quartiers recherchés de plusieurs municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** la croisade entreprise par M. François Doyon de Sainte-Adèle et par des groupes de citoyens pour faire pression sur les élus municipaux et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de trouver des solutions à cette problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a depuis plusieurs années identifié la problématique des fortes hausses des taxes foncières qui découle de la révision des rôles triennaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a mis en place depuis plusieurs mois, une table de concertation en recherche de solutions audit problème;

**CONSIDÉRANT QUE** cette table de concertation a déposé en date du 8 décembre 2009 un rapport d'analyse où, là encore, on admet que : « On ne peut que souscrire à l'objectif selon lequel les personnes qui sont propriétaires depuis longtemps de leur résidence ne devraient pas être obligées de s'en départir »;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions de recommandations dudit rapport devraient être dirigées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire puisque que ces dernières soulèvent de sérieux questionnements sinon des inquiétudes auprès des administrateurs municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement semble avoir fermé la porte à une bonification du programme gouvernemental de remboursement de l'impôt foncier;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec ne semble pas disposé à mettre en place un programme de report de l'impôt foncier, mais envisage plutôt une mesure facultative à chacune des municipalités soit le crédit de taxes ciblées ou encore un éventuel programme local de report du paiement de l'impôt foncier, et ce, aux frais des instances municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a nécessité de corriger l'iniquité de la hausse inégale des valeurs foncières et de permettre aux résidents locaux moins nantis de rester dans une municipalité touchée par cette problématique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie les démarches des Pays-d'en-Haut;

**DE** demander au gouvernement du Québec de bonifier son crédit d'impôt foncier pour tenir compte de cette problématique afin que des solutions permanentes et équitables soient appliquées dans cet important dossier;

**QU'**une copie de la présente soit transmise au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député du comté de Matane et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 99-02-10

#### **AUTORISATION PAIEMENT - MACHINERIE THÉBERGE - RE : RÉCOLTE MÉCANISÉE ET DÉBARDAGE SUR TPI**

**CONSIDÉRANT** le rapport de paiement sommaire des factures de Machinerie Théberge relativement à la récolte mécanisée et au débardage sur TPI, préparé par monsieur Sébastien Coulombe, ingénieur forestier de la MRC de Matane;

Récolte mécanisée	# paiement	Date	Montant \$ (avant taxes)	MCA	à entériner	à payer	Total \$ (taxes incluses)
Machinerie Théberge	1	2009-12-08	7 819,21	543,0	x		8 825,93
	2	2010-01-14	37 005,18	2 490,5		x	41 769,59
	3	2010-02-08	69 993,17	5 030,8		x	79 004,79
<b>Totaux</b>			<b>114 817,56</b>	<b>8 064,3</b>			<b>129 600,31</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'**entériner le paiement de la facture de Machinerie Théberge en lien avec le mandat de récolte mécanisée sur les TPI de la MRC de Matane au montant de 8 825,93 \$ taxes incluses;

**D'**autoriser le paiement des factures de Machinerie Théberge en lien avec le mandat de récolte mécanisée sur les TPI de la MRC de Matane aux montants de 41 769,59 \$ et 79 004,79 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 100-02-10

#### **AUTORISATION PAIEMENT - TRANSPORT JEAN-CLAUDE CHARRETTE INC. - RE : TRANSPORT DES BOIS SUR TPI**

**CONSIDÉRANT** le rapport de paiement sommaire des factures de Transport Jean-Claude Charette inc. relativement au transport des bois sur TPI, préparé par monsieur Sébastien Coulombe, ingénieur forestier de la MRC de Matane,



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

Transport des bois	# paiement	Date	Montant \$ (avant taxes)	MCA	à entériner	à payer	Total \$ (taxes incluses)
	1	2010-01-14	4 423,49	872,4	x		4 993,02
Transport	2	2010-01-20	10 089,03	1 938,5	x		11 387,99
Jean-Claude	3	2010-01-22	7 103,68	1 424,7		x	8 018,28
Charette inc.	4	2010-01-29	19 172,25	3 892,2		x	21 640,68
	5	2010-02-09	10 150,04	1 975,3		x	11 456,86
<b>Totaux</b>			<b>50 938,49</b>	<b>10 103,1</b>			<b>57 496,83</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** le paiement des factures de Transport Jean-Claude Charette inc. en lien avec le mandat de transport des bois sur les TPI de la MRC de Matane aux montants de 4 993,02 \$ et 11 387,99 \$ taxes incluses;

**D'autoriser** le paiement des factures de Transport Jean-Claude Charette inc. en lien avec le mandat de transport des bois sur les TPI de la MRC de Matane aux montants de 8 018,28 \$, 21 640,68 \$ et 11 456,86 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 101-02-10**

**AUTORISATION PAIEMENT – SER DES MONTS – RE : RÉCOLTE MANUELLE ET DÉBARDAGE SUR TPI**

**CONSIDÉRANT** le rapport de paiement sommaire de la facture de la SER des Monts relativement à la récolte manuelle et au débardage sur TPI, préparé par monsieur Sébastien Coulombe, ingénieur forestier de la MRC de Matane,

Récolte manuelle	# paiement	Date	Montant \$ (avant taxes)	MCA	à entériner	à payer	Total \$ (taxes incluses)
SER des Monts	1	2010-02-09	42 559,54	2 564,6		x	48 039,08

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture de la SER des Monts en lien avec le mandat d'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI au montant de 48 039,08 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 102-02-10**

**EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2010 – ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DES POTENTIELS FORESTIERS – RE : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS**

**CONSIDÉRANT** le besoin de ressources pour mener à bien la participation de la MRC de Matane à la Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec, été 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**DE** soumettre une demande pour deux étudiants pour la Campagne de sensibilisation sur la récupération des matières recyclables avant le 26 février 2010;

**QUE** cette demande soit présentée au nom de l'Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2010;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 103-02-10

#### **SÉCURITÉ INCENDIE – PROLONGATION DU BAIL DE LA CAMIONNETTE DU SERVICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention intitulée « Accord pour la prolongation du bail » s'applique au contrat de location du 14 août 2007, cédé à La Compagnie GMAC Location (« GMAC ») pour le véhicule portant le numéro d'identification 1GCEK19V97Z131373;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat sera prolongé pour trois (3) mois, que l'échéance du bail est maintenant prévue pour le 18 avril 2010 et qu'un paiement supplémentaire de 622,27 \$ taxes incluses pour chaque mois dont le contrat est prolongé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** la directrice générale à signer l'Accord pour la prolongation du bail pour une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 18 avril 2010, s'appliquant au contrat de location du 14 août 2007, cédé à La Compagnie GMAC Location (« GMAC ») pour le véhicule portant le numéro d'identification 1GCEK19V97Z131373.

ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 104-02-10

#### **SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE – MONSIEUR HUGO GARON-CHAREST, CASERNE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Hugo Garon-Charest de Saint-René-de-Matane à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Hugo Garon-Charest comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 février 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**QUE** monsieur Hugo Garon-Charest devra compléter la formation obligatoire Pompier I;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**QUE** monsieur Hugo Garon-Charest soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 105-02-10**

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –  
MONSIEUR SIMON GAGNON, CASERNE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Simon Gagnon de Saint-René-de-Matane à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**D'embaucher** monsieur Simon Gagnon comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 février 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**QUE** monsieur Simon Gagnon devra compléter la formation obligatoire Pompier I;

**QUE** monsieur Simon Gagnon soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 106-02-10**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 239-2010 POUR  
L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 POUR LE SERVICE  
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** la lecture faite du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, et résolu à la majorité des municipalités participantes :

**D'adopter** le règlement d'emprunt numéro 239-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 38 100 \$ pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – sept (7) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Grosses-Roches  
Municipalité de Les Méchins  
Municipalité de Saint-Adelme  
Municipalité de Sainte-Félicité  
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Municipalité de Sainte-Paule  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

Municipalité de Baie-des-Sables

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2010

**Règlement numéro 239-2010 décrétant une dépense et un emprunt de trente huit mille cent dollars (38 100 \$) pour l'achat d'une camionnette quatre (4) roues motrices pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.**

**ATTENDU QUE** suivant l'entente intermunicipale signée le 25 octobre 2005, la MRC de Matane est responsable de la sécurité incendie dans les municipalités parties à cette entente relative à l'organisation d'un Service régional de sécurité incendie;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire pour la MRC de Matane de procéder au remplacement et de financer l'achat d'une camionnette quatre (4) roues motrices pour les besoins du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Yvan Imbeault, maire de la municipalité Saint-Adelme, à la séance du Conseil de la MRC de Matane tenue le 18 novembre 2009;

**ATTENDU** la lecture du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, résolu à la majorité des municipalités participantes que le règlement suivant portant le numéro 239-2010 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

1.1 Le Conseil est autorisé à acquérir, une (1) camionnette quatre (4) roues motrices, cabine conventionnelle allongée, quatre (4) portières latérales, transmission automatique, moteur de six (6) ou huit (8) cylindres à essence, pour les besoins du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

#### ARTICLE 2

2.1 Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trente huit mille cent dollars (38 100 \$) et à emprunter le même montant sur une période de cinq (5) ans.

#### **ACQUISITION DE CAMION UTILITAIRE**

Camionnette quatre (4) roues motrices de type familial	32 781,00 \$
T.P.S. (5 %)	1 639,05 \$
T.V.Q. (7,5 %)	2 581,50 \$
Sous-total	37 001,55 \$
Frais contingents	1 098,45 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>38 100,00 \$</b>

#### ARTICLE 3

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie, dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### ARTICLE 5

Le Conseil approuve en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, ou contribution gouvernementale, remboursement de taxes que la MRC de Matane pourrait recevoir.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Yvan Imbeault  
Préfet

Line Ross M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### RÉSOLUTION 107-02-10

#### **RECOMMANDATIONS – PROJET « ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ET D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par la Municipalité régionale de Comté de Matane (MRC de Matane) respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B « Mise aux normes gouvernementales »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la mesure du volet V – partie A découlant du plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées vise le financement de projets relatifs à la mise aux normes gouvernementales notamment en matière d'incendie et d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise huit (8) municipalités de la MRC de Matane, dont six (6) présentant un indice de développement économique inférieur à -5 et conséquemment, admissibles à la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'une camionnette pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** ces équipements sont essentiels à l'atteinte des objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les obligations et responsabilités des municipalités sont de plus en plus nombreuses et que le fardeau financier s'alourdit considérablement d'année en année afin de se conformer aux normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût global du projet est de 182 611,88 \$;

QUE les dépenses admissibles sont évaluées à 137 490 \$;

QUE la contribution de l'ensemble des municipalités visées est de 113 866 \$;

QUE la contribution financière du MAMROT est évaluée à 50% des coûts admissibles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du MAMROT est essentielle à la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil des maires d'appuyer le projet de la MRC de Matane pour un montant de 68 742 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B : « Mise aux normes gouvernementales »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Audit et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane appuie le projet « Achat d'une camionnette et d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane » et recommande au MAMROT d'accorder une aide financière de 68 742 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B : « Mise aux normes gouvernementales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 108-02-10

#### COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

**CONSIDÉRANT** les échanges entre les représentants de la ville de Matane et le responsable du poste de la Sûreté du Québec de Matane concernant la mise en place d'un comité de suivi des dossiers de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la suggestion de modifier la composition du Comité de sécurité publique pour s'assurer de la représentation territoriale et qu'un maire provenant des différents secteurs du territoire participe au sien du comité, et pour se faire il est suggérer de s'aligner sur le modèle du comité administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité serait composé des personnes suivantes : le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane seront membres d'office et selon l'origine du préfet suppléant, les autres membres à raison d'un par secteur, seront nommés en tenant compte des secteurs soit le *secteur ouest* : Saint-Ulric et Baie-des-Sables, le *secteur est* : Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, le *secteur sud* : Saint-Adelme, Saint-Jean de Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane modifie la composition du Comité sécurité publique, lequel sera formé en s'inspirant du modèle de comité administratif comme suit :

Le préfet	M. Yvan Imbeault
Le préfet suppléant	M. Yvan Coté (secteur <i>Sud</i> )
Le maire de Matane	M. Claude Canuel
Secteur <i>Est</i>	M <sup>me</sup> Claudine Desjardins
Secteur <i>Ouest</i>	M. Pierre Thibodeau
Un conseiller désigné par la ville de Matane	

Les directions générales de la MRC de Matane et de la ville de Matane assistent également au Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

### VARIA

- a) Lac à l'Épaule – 19 février 2010 à 19 h
- b) Constats d'infraction – détails
- c) Félicitations à M. Olivier Banville

### RÉSOLUTION 109-02-10

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance. Il est 23 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Yvan Imbeault  
Préfet

  
Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

  
Yvan Imbeault, préfet